

WAVESTONE SA (EN)	WAVESTONE SA (FR)
Wavestone SA a French société anonyme (limited company), with share capital of €622,658.30, whose registered office is located at Tour Franklin, 100-101 terrasse Boieldieu, 92042 Paris La Défense Cedex, registered with the Nanterre Trade and Companies Register under number 377 550 249 General Terms and Conditions of Purchase of Subcontracting (Applicable as of May 2026)	WAVESTONE SA, société anonyme au capital de 622.658,30 Euros, dont le siège est situé Tour Franklin, 100-101 terrasse Boieldieu, 92042 Paris la Défense Cedex, et dont le numéro unique d'identification est le 377 550 249 R.C.S. Nanterre Conditions Générales d'Achat de Sous-traitance (En vigueur à compter de Mai 2026)
§ 1 Basic Principles (1) Wavestone SA, hereinafter referred to as the Client, is an internationally active consulting firm. (2) These General Terms and Conditions of Purchase of Subcontracting (hereinafter "GTC") govern the general conditions for the purchase of subcontracted services and project services by the Client. The supplier accepting these GTCs, hereinafter referred to as "Contractor". The specific operational details of each order—including the scope of services, execution time, location, method, and applicable remuneration—are established through an order issued by the Client to the Contractor.	§ 1 Principes généraux (1) Wavestone SA, ci-après dénommée le « Client », est une société de conseil active à l'international. (2) Les présentes Conditions Générales d'Achat de sous-traitance (ci-après les « CGA ») régissent les conditions d'achat de services sous-traités par le Client. Le prestataire acceptant les présentes CGA est ci-après dénommé le Prestataire. Les éléments opérationnels de chaque commande, tels que la description des services, les délais, le lieu, les modalités d'exécution et la rémunération, sont définis avec le Prestataire au moyen d'une commande émise par le Client.
§ 2 Collaboration (1) With regard to all services and deliverables of the Contractor to the Client, the conditions of these GTC apply. GTC shall be deemed fully accepted by the Contractor upon signature of the order, signature of any agreement referring to these GTC, or upon commencement of services performance or delivery, whichever occurs first. GTC cannot be modified unless explicitly deviated from in the individual case in an order or specific terms and conditions signed by both parties. (2) In the absence of a negotiated contract between the parties, these GTCs and the associated order constitute the entire agreement between the parties with respect to their subject matter and exclude the application of any terms and conditions of the Contractor not expressly approved by the Client. (3) The contractual documents applicable to each Service shall consist of, in descending order of priority: (i) the purchase order, (ii) the specific terms and conditions (if any), (iii) these GTCs, and (iv) the Service Provider's commercial proposal and/or quotation (if any), provided that they have been expressly accepted by the Client. All such contractual documents are hereinafter referred to collectively as the "Contract". The Contractor is not authorized to conclude contracts or amend existing contracts on behalf of the Client. (4) The Contractor expressly acknowledges that it remains free to develop or diversify its own client base and must take all necessary measures to avoid any situation that would render it economically dependent on the Client. At the Client's first request, the Contractor shall complete and provide an attestation certifying whether the Contractor is actively developing and diversifying its client base and describing the status of such development and diversification.	§ 2 Collaboration (1) Les présentes CGA s'appliquent à l'ensemble des services du Prestataire au profit du Client. Les CGA sont réputées pleinement acceptées par le Prestataire dès la survenance de l'un des événements suivants, la signature de la commande, la signature de tout accord s'y référant ou le commencement de l'exécution des services. Toute modification des CGA ne peut résulter que d'une dérogation écrite et expresse convenue par écrit dans un bon de commande ou dans des conditions particulières signées par les deux parties. (2) En l'absence d'accord négocié entre les parties, les présentes CGA et le bon de commande associé constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et excluent l'application de toute condition générale du Prestataire non expressément acceptée par le Client. (3) Les documents contractuels applicables à chaque service sont par ordre de priorité décroissant : (i) le bon de commande ; (ii) les conditions particulières (le cas échéant) ; (iii) les présentes CGA ; (iv) la proposition commerciale et/ou le devis du Prestataire (le cas échéant) sous réserve d'avoir été expressément accepté(s) par le Client. L'ensemble de ces documents contractuels étant si après dénommé « Contrat ». Le Prestataire n'a aucun pouvoir pour engager le Client et n'est en aucun cas autorisé à conclure des contrats ni à modifier des contrats existants au nom ou pour le compte du Client. (4) Le Prestataire reconnaît expressément qu'il demeure libre de développer et de diversifier sa propre clientèle et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute situation de dépendance économique à l'égard du Client. À la première demande du Client, le Prestataire fournira une attestation certifiant le développement et la diversification effectifs de sa clientèle.
§ 3 Performance of work (1) The Contractor provides independent and self-sufficient consultancy and other services as described in the Contract ("Services") for the Client or Client's customer ("Customer"). (2) The Contractor may not subcontract all or part of the performance of the Services without obtaining the Client's prior written approval regarding: the identity of the proposed subcontractor(s) and the scope of the subcontracted activities. Where subcontracting is authorized: - the Contractor remains fully liable to the Client for the acts, omissions, performance, and defaults of its subcontractors; - the Contractor must enter into a written subcontract imposing on the subcontractor obligations that are identical to those binding the Contractor under the related order or agreement. If the Contractor engages subcontractors to execute the ordered services without the Client's written consent, the Client is entitled to terminate the Contract without notice and may demand compensation for the damage incurred. (3) The persons employed by the Contractor must have the necessary training and the necessary know-how to be able to carry out the ordered services in accordance	§ 3 Exécution des services (1) Le Prestataire fournit, de manière indépendante et en totale autonomie, des prestations de conseil et autres services, tels que décrits dans le Contrat (les « Services »), au profit du Client ou du client final du Client (le « Client Final »). (2) Le Prestataire ne peut sous-traiter tout ou partie de l'exécution des Services sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du Client portant sur l'identité du ou des sous-traitants proposés ainsi que sur l'étendue des activités sous-traitées. Lorsque la sous-traitance est autorisée : - le Prestataire demeure pleinement responsable envers le Client des actes, omissions, manquements, défaillances et de l'exécution des Services par ses sous-traitants ; - le Prestataire s'engage à conclure avec chaque sous-traitant un contrat écrit imposant à ce dernier des obligations identiques à celles incombant au Prestataire en vertu du bon de commande ou du contrat concerné. En cas de recours à des sous-traitants pour l'exécution des Services commandés sans l'autorisation écrite préalable du Client, celui-ci est en droit de résilier le Contrat sans préavis et de réclamer l'indemnisation du préjudice subi.

with the technical and time requirements. The Contractor will ensure a high level of staff continuity and will, therefore, only replace employees or approved subcontractors if there is a fundamental reason for doing so. The Client may demand the replacement of employed persons, in so far as they do not meet the required conditions or if there is a fundamental reason (for example, sustained bad performance, request for replacement by Customer). The Contractor bears the costs associated with the replacement, in particular familiarization and training costs.

§ 4 Project Information

The Client will provide the Contractor with the information and documents required for the performance of the Services. The Contractor will inform the Client without undue delay if it needs additional information or documents for the performance of the Services or if any information or documents received are flawed or incomplete.

§ 5 – Services

(1) Performance of Services

The Contractor shall perform the Services in accordance with applicable technical standards and the instructions of the Client and, where applicable, the Customer, as well as the best practices of its trade. To that end, it shall select and retain, under its sole responsibility, the human, material, software, and methodological resources most appropriate for that purpose. The Contractor shall, in that capacity, be subject to a duty of advice towards the Client and the Customer.

(2) Independence and absence of employment relationship

The Contractor acts as an independent contractor. Neither the Contractor itself nor its employees, subcontractors, agents, or representatives shall be regarded, for any purpose whatsoever, as employees, agents or representatives of the Client or the Customer.

The Contractor alone is authorized to issue instructions to its employees and subcontractors and shall take all necessary steps to prevent any integration of such persons into the organization of the Client or the Customer.

Each party shall at all times retain exclusive exercise of its employer authority over its own employees, including disciplinary powers, hiring and termination, and the determination of employment conditions and remuneration. Accordingly, each party shall refrain from exercising any employer authority over the employees of the other party.

(3) Operational collaboration

Where the nature of the Services involves an agile approach or close collaboration between the Contractor's teams and those of the Client or the Customer, such operational modality shall not affect the Contractor's independence nor the exclusive employment relationship binding each employee to their respective employer.

(4) Scope of Services and obligation of result

The Services and the expected results and deliverables are defined in the order. Where the order or any other applicable contractual document expressly identifies an objectively verifiable result or deadline, the Contractor shall be subject to an obligation of result in respect of the elements so identified.

(5) Work equipment

The Contractor shall use its own equipment, hardware and software in the performance of the Services, unless otherwise stipulated in the order or where the nature of the Services requires intervention on the systems of the Client or the Customer.

§ 6 Working Hours Autonomy

The Contractor and its employees remain free on the organization of their working hours. However, the Contractor must ensure smooth cooperation with the Client and the Customer in a way compatible with the deadlines and the proper contractual performance of the Services.

§ 7 Remuneration and Payment

(1) Pricing

The price agreed in consideration for the Contractor’s proper performance of its obligations is defined in the relevant order.

Depending on the order, the price may be agreed as a fixed price or as a daily rate, with or without a maximum amount.

(3) Les personnes employées par le Prestataire doivent disposer de la formation et du savoir-faire nécessaires pour exécuter les Services commandés conformément aux exigences techniques et aux délais convenus. Le Prestataire veille à assurer un haut niveau de stabilité des équipes et, à ce titre, ne remplace ses salariés ou sous-traitants approuvés qu’en cas de motif légitime. Le Client peut exiger le remplacement des personnes affectées aux Services dans la mesure où elles ne satisfont pas aux exigences requises ou en cas de motif légitime (par exemple, insuffisance de performance durable ou demande de remplacement émanant du Client Final). Les coûts liés au remplacement, notamment les frais passation, sont supportés par le Prestataire.

§ 4 Informations relatives aux Services

Le Client fournit au Prestataire les informations et documents nécessaires à l'exécution des Services. Le Prestataire informe le Client, dans les meilleurs délais, s’il a besoin d’informations ou de documents complémentaires pour assurer l’exécution des Services, ou si les informations ou documents reçus présentent des défauts ou sont incomplets.

§ 5 – Services

(1) Exécution des Services

Le Prestataire exécute les Services conformément aux normes techniques applicables, aux règles de l'art propres à sa profession, ainsi qu'aux instructions du Client et, le cas échéant, du Client Final. À cet effet, il sélectionne et mobilise, sous sa seule responsabilité, les ressources humaines, matérielles, logicielles et méthodologiques les plus adaptées. Il est tenu, à ce titre, d'une obligation de conseil à l'égard du Client et du Client Final.

(2) Indépendance du Prestataire et absence de lien de subordination

Le Prestataire intervient en qualité de prestataire indépendant. Ni lui-même, ni ses salariés, sous-traitants, agents ou mandataires ne sauraient être regardés, à quelque titre que ce soit, comme des salariés, agents ou représentants du Client ou du Client Final.

Le Prestataire est seul habilité à donner des instructions à ses salariés et sous-traitants et prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute intégration de ces derniers au sein de l'organisation du Client ou du Client Final.

Chaque Partie conserve en toutes circonstances l'exercice exclusif de l'autorité patronale sur ses propres salariés, notamment en ce qui concerne le pouvoir disciplinaire, le recrutement, le licenciement, la fixation des conditions d'emploi et de rémunération. En conséquence, chaque Partie s'interdit d'exercer une quelconque autorité d'employeur sur les salariés de l'autre Partie.

(3) Collaboration opérationnelle

Lorsque la nature des Services implique une approche agile ou une collaboration étroite entre les équipes du Prestataire et celles du Client ou du Client Final, cette modalité d'exécution ne remet pas en cause l'indépendance du Prestataire ni le lien de subordination exclusif liant chaque salarié à son propre employeur.

(4) Description des Services et obligation de résultat

Les Services, ainsi que les résultats et livrables attendus, sont définis dans le bon de commande. Lorsque celui-ci, ou tout autre document contractuel applicable, identifie expressément un résultat objectivement vérifiable ou un délai, le Prestataire est tenu à une obligation de résultat pour les éléments ainsi désignés.

(5) Équipements de travail

Le Prestataire utilise ses propres équipements, matériels et logiciels pour l'exécution des Services, sauf stipulation contraire dans le bon de commande ou lorsque la nature des Services impose une intervention sur les systèmes du Client ou du Client Final.

§ 6 Organisation

Le Prestataire et ses salariés demeurent libres d’organiser leurs horaires de travail. Toutefois, le Prestataire doit assurer une coopération fluide avec le Client et le Client Final, d’une manière compatible avec les délais applicables et la bonne exécution contractuelle des Services.

§ 7 Rémunération et Paiement

(1) Prix

Le prix convenu en contrepartie de la bonne exécution par le Prestataire de ses obligations est défini dans le bon de commande correspondant.

Selon les termes du bon de commande, le prix peut être convenu sous la forme d’un prix forfaitaire ou d’un tarif journalier, avec ou sans montant maximum.

Unless otherwise expressly agreed, the price includes the assignment of the rights referred to in the intellectual property clause.

(2) Additional Costs

Any additional costs, including travel costs to the place(s) of performance, accommodation costs, and expenses, are included in the price and shall not be reimbursed separately.

Travel time does not constitute performance time and shall not be remunerated.

Services performed on Saturdays, Sundays, or public holidays shall be paid without surcharge, i.e. solely on the basis of the agreed daily rates.

(3) Proof and Acceptance of Services

For time-and-material Services, and in order to evidence the scope of the Services rendered, the Contractor shall record in full both:

- the time spent performing the Services, and
- the content of the Services.

Such records shall be entered in the Client's service recording system and, where applicable, additionally in the Customer's service recording system, provided that a corresponding system is made available by the Customer.

Payment shall be subject to acceptance of the Services or results/deliverables by the Client and, where applicable, by the Customer.

(4) Invoicing

Following acceptance of the Services or results/deliverables, the Contractor shall issue and submit its invoice to the Client, together with all supporting documents defined in the relevant order (including, where applicable, work performed sheets, time records, progress reports), duly validated by the Client.

Invoices shall be sent by email to invoices@wavestone.com and shall include at least the following information:

- subcontractor identification details (company name, registered office address, trade and companies register number, intra-Community VAT number);
- invoice issue date;
- a unique invoice number;
- the reference number of the purchase order issued by the Client;
- the dates on which the Services were performed;
- the nature, quantity, and amount (excluding VAT) of the Services provided;
- the applicable VAT rate;
- where applicable, the reference of the relevant contract;
- identification details of the invoiced Wavestone entity (company name, registered office address, trade and companies register number).

Unless otherwise expressly agreed, including in the event of direct payment by the Customer, the Contractor's invoices shall always be submitted to the Client. The Contractor may only issue invoices after the final validation of the Services or results/deliverables by the Client and, where applicable, the Customer.

(5) Payment Terms

Payment shall be made by the Client upon receipt of a proper invoice. The payment period shall start running from the date of receipt of the invoice and shall be as specified in the relevant order. Payment of an invoice shall not constitute a waiver of any rights of the Client, nor shall it imply acceptance of non-conforming Services. The Client may withhold payment, in whole or in part, until acceptance of the Services or results/deliverables by the Client and, where applicable, the Customer. Where direct payment by the Customer applies, payment shall be made by such Customer under the terms and conditions of the main contract between the Client and the Customer.

(6) Commencement of Services

The Contractor may commence performance of the Services only after receipt of a duly issued order from the Client. Any Services performed prior to such order shall not give rise to any right to payment. Orders are issued by email or via the Client's electronic signature solution. The Contractor shall sign and return the order within five (5) working days, in the form in which it was transmitted by the Client.

Sauf stipulation expresse contraire, le prix comprend la cession des droits visés à la clause relative à la propriété intellectuelle.

(2) Frais supplémentaires

Tous les frais supplémentaires, notamment les frais de déplacement vers le(s) lieu(x) d'exécution, les frais d'hébergement et les débours, sont inclus dans le prix et ne font pas l'objet d'un remboursement distinct.

Le temps de déplacement ne constitue pas du temps de prestation et ne donne lieu à aucune rémunération.

Les Services exécutés les samedis, dimanches ou jours fériés sont rémunérés sans majoration, c'est-à-dire uniquement sur la base des tarifs journaliers définis dans le bon de commande.

(3) Preuve et acceptation des Services

Pour les Services réalisées en régie et afin de justifier l'étendue des Services fournis, le Prestataire enregistre intégralement :

- le temps consacré à l'exécution des Services, et
- le contenu des Services.

Ces enregistrements sont saisis dans l'outil de suivi des services du Client et, le cas échéant, également dans l'outil de suivi des services du Client Final, sous réserve qu'un tel outil soit mis à disposition par le Client Final.

Le paiement est subordonné à l'acceptation des Services ou des résultats/livrables par le Client et, le cas échéant, par le Client Final.

(4) Facturation

Après acceptation des Services ou des résultats/livrables, le Prestataire émet et adresse sa facture au Client, accompagnée de l'ensemble des justificatifs requis tels que définis dans la commande applicable (notamment, le cas échéant, feuilles de temps, relevés d'activité, rapports d'avancement), dûment validés par le Client.

Les factures sont envoyées par courrier électronique à l'adresse invoices@wavestone.com et comportent au minimum les informations suivantes :

- les éléments d'identification du sous-traitant (dénomination sociale, adresse du siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, numéro de TVA intracommunautaire) ;
- la date d'émission de la facture ;
- un numéro de facture unique ;
- la référence du bon de commande émis par le Client ;
- les dates de réalisation des Services ;
- la nature, la quantité et le montant hors taxes des Services ;
- le taux de TVA applicable ;
- le cas échéant, la référence du contrat concerné ;
- les éléments d'identification de l'entité Wavestone facturée (dénomination sociale, adresse du siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés).

Sauf accord exprès contraire, y compris en cas de paiement direct par le Client Final, les factures du Prestataire sont toujours adressées au Client. Le Prestataire ne peut émettre ses factures qu'après validation définitive des Services ou des résultats/livrables par le Client et, le cas échéant, par le Client Final.

(5) Modalités de paiement

Le paiement est effectué par le Client à réception d'une facture conforme. Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la facture et est celui prévu dans la commande applicable. Le paiement d'une facture n'emporte aucune renonciation aux droits du Client et ne vaut pas acceptation des Services non conformes. Le Client peut suspendre le paiement, en tout ou partie, jusqu'à l'acceptation des Services ou des résultats/livrables par le Client et, le cas échéant, par le Client Final. En cas de paiement direct par le Client Final, le paiement est effectué par celui-ci dans les conditions prévues au contrat principal entre le Client et le Client Final.

(6) Démarrage des Prestations

Le Prestataire ne peut débiter l'exécution des Services qu'après réception d'un bon de commande dûment émis par le Client. Tout Service réalisé avant l'émission d'un tel bon de commande n'ouvre droit à aucun paiement. Les bons de commandes sont transmis par courrier électronique ou via la solution de signature électronique du Client. Le Prestataire signe et retourne le bon de commande dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, au format auquel il lui a été transmis par le Client.

(7) Suspension or Interruption of the Project

In the event the project is temporarily suspended or interrupted by the Customer, or for any reason beyond the Client's reasonable control, the Client may suspend or terminate the Contract as of right, with effect upon receipt by the Contractor of a registered letter with acknowledgment of receipt notifying the suspension or termination.

§ 8 Defects, Breaches of Duty and Reporting Obligations

(1) The Contractor shall be responsible for the proper performance of the Services vis-à-vis Client and Customer and shall bear liability for all direct or indirect consequences of any breach of its contractual obligations, whether affecting the performance of the services carried out by Client for the Customer or, more generally, the performance of the Customer's project.

(2) The Contractor shall be liable for its own delays. The deadlines for the performance of the Services specified in the order or any shared documentation are mandatory.

In the event of non-compliance with the contractual deadlines or Client's or Customer's requirements, the Contractor will incur penalties (retentions or reductions), without prior notice to cure, and solely as a result of the late or non performance, and it will also be liable for any penalties that are imposed on the services performed by the Client under the Customer's contract as a result of such delays.

The amount of the penalties will be automatically applied by the Client.

The late-performance penalties shall be paid without prejudice to any damages to which the Client may be entitled in the event of non-performance of the Contractor's contractual obligations or its right to terminate the agreement in accordance with the provisions of the article 14 (Termination).

In any event, the Contractor shall pay the penalties owed to the Client upon request, it being agreed that payments the Client owes to the Contractor may be reduced and/or withheld in the event of a delay by the Contractor in performing the services.

In the event this order is terminated for any reason, penalties shall be payable to the Client by the Contractor until the effective date of such termination.

In any event, if the Customer applies late-performance penalties to the Client, the parties shall promptly meet, in a spirit of cooperation, to allocate the mutual responsibility of each party on the basis of the detailed breakdown prepared by the Customer.

(3) The Contractor shall immediately inform the Client, in writing, of any foreseeable delays or inability to deliver the Services within the deadlines defined in the order, specifying the reason therefor. However, such notice will not release the Contractor of any liability arising from such delay or failure to deliver the Services. The Client may either agree to the new deadline or, if the Contractor is deemed responsible for the failure to meet the deadlines, terminate the order in accordance with the provisions of article 14. In such case, the Contractor shall waive its right to make any claim for termination compensation.

§ 9 Intellectual property

(1) All documents, methods, know-how, tools, procedures and techniques owned by the Client or Customer and made available to the Contractor shall remain the sole property of the Client and the Customer and may not be used by the Contractor for any purpose other than strictly for the performance of the Services/Contract.

(2) The Contractor shall transfer to the Client, on an exclusive and final basis, as they are completed, full and complete title to all results/deliverables of the Services, as well as all intellectual property rights to the results/deliverables of the Services, for any exploitation, use, exhibition, reproduction, publication, publishing, transcription, translation, adaptation, development, integration, correction, modification, distribution, marketing and, more broadly, any dissemination, on any type of current and future media.

(3) By results/deliverables of the Services, these GTCs refer to any document, on any medium, that the Contractor is required to deliver in connection with the Services, such as, in particular the source developments that it will carry out under the order.

(4) These rights are granted to the Client, both in France and abroad, and for the entire duration of legal protection afforded them by copyright.

(5) Because the purpose of the aforementioned transfer to the Client may be to enable the Client to transfer the relevant items to a Customer and, more broadly, to enable the exploitation of said items by the Customer, the Contractor confirms that it holds all intellectual property rights and authorizations necessary to perform the Services and for the Client and the Customer to exploit the results/deliverables of the Services, and it warrants that the results/deliverables of the Services do not infringe the intellectual property rights or any other rights owned by a third party.

(7) Suspension ou interruption des Services

En cas de suspension ou d'interruption temporaire du projet à l'initiative du Client Final, ou pour toute cause échappant au contrôle raisonnable du Client, ce dernier peut suspendre ou résilier le Contrat de plein droit, avec effet à compter de la réception par le Prestataire d'un courrier recommandé avec accusé de réception l'informant de cette suspension ou de cette résiliation.

§ 8 Défauts, manquements et obligations de déclaration

(1) Le Prestataire est responsable de la bonne exécution des Services vis-à-vis du Client et du Client Final et assume la responsabilité de toutes les conséquences directes ou indirectes de tout manquement à ses obligations contractuelles, qu'elles affectent l'exécution des services réalisés par le Client pour le Client Final ou, plus généralement, l'exécution du projet du Client Final.

(2) Le Prestataire est responsable de ses propres retards. Les délais d'exécution des Services spécifiés dans le bon de commande ou dans toute documentation partagée sont impératifs.

En cas de non-respect des délais contractuels ou des exigences du Client ou du Client Final, le Prestataire encourt des pénalités (retenues ou réductions), sans mise en demeure préalable et du seul fait du retard ou de la non-exécution. Le Prestataire sera également tenu de supporter toutes les pénalités imposées au Client par le Client Final en raison de tels retards affectant l'exécution des services réalisés par le Client.

Le montant des pénalités sera automatiquement appliqué par le Client.

Les pénalités de retard seront payées sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels le Client pourrait prétendre en cas de non-exécution des obligations contractuelles du Prestataire ou de son droit de résilier le contrat conformément aux dispositions de l'article 14 (Résiliation).

En tout état de cause, le Prestataire paiera les pénalités dues au Client sur demande, étant entendu que les paiements que le Client doit au Prestataire pourront être réduits et/ou retenus en cas de retard du Prestataire dans l'exécution des Services.

En cas de résiliation de la présente commande pour quelque raison que ce soit, les pénalités seront dues au Client par le Prestataire jusqu'à la date effective de ladite résiliation.

En tout état de cause, si le Client Final applique des pénalités de retard au Client, les parties se réuniront rapidement, dans un esprit de coopération, afin de répartir la responsabilité mutuelle de chaque partie sur la base du décompte détaillé établi par le Client Final.

(3) Le Prestataire informera immédiatement le Client, par écrit, de tout retard prévisible ou de toute impossibilité de livrer les Services dans les délais définis dans le bon de commande, en précisant le motif. Toutefois, une telle notification ne libérera pas le Prestataire de toute responsabilité découlant d'un tel retard ou d'un défaut de livraison des Services. Le Client pourra soit accepter le nouveau délai soit, si le Prestataire est jugé responsable du non-respect des délais, résilier la commande conformément aux dispositions de l'article 14. Dans ce cas, le Prestataire renoncera à son droit de formuler toute réclamation au titre d'une indemnité de résiliation.

§ 9 Propriété Intellectuelle

(1) Tous les documents, méthodes, savoir-faire, outils, procédures et techniques appartenant au Client ou au Client Final et mis à disposition du Prestataire demeurent la propriété exclusive du Client et du Client Final et ne pourront en aucun cas être utilisés par le Prestataire à d'autres fins que la stricte exécution du Contrat.

(2) Le Prestataire cède au Client, à titre exclusif et définitif, au fur et à mesure de leur réalisation, la propriété pleine et entière de tous les résultats/livrables des Services et l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les résultats/livrables des Services pour toute exploitation, utilisation, représentation, reproduction, publication, édition, transcription, traduction, adaptation, développement, intégration, correction, modification, distribution, commercialisation, et plus généralement toute diffusion, sur tout type de support présent et à venir.

(3) Les parties entendent viser par résultats/livrables des Services tout document sur tout support que le Prestataire doit livrer dans le cadre des Services, tels que notamment les sources-développements qu'il réalisera au titre du Contrat.

(4) Ces droits sont cédés au Client, tant pour la France que pour l'étranger et pour toute la durée de leur protection légale par les droits d'auteur.

(5) La cession susvisée au Client ayant pour finalité la cession des éléments concernés par le Client au Client Final et, plus généralement, l'exploitation desdits éléments par le Client Final, le Prestataire confirme détenir tous les droits de propriété intellectuelle et toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des Services et à l'exploitation par le Client et le Client Final des résultats/livrables des Services et garantit que les résultats/livrables des Services ne constituent pas une violation de droits de propriété intellectuelle ou de tous autres droits appartenant à un tiers.

(6) Therefore, the Contractor shall hold the Client and the Customer harmless from any infringement action (whether contentious or non-contentious) relating to the items transferred under this clause. Consequently, the Contractor shall hold the Client and the Customer harmless from any action, claim, demand or opposition by any person alleging an intellectual property right, act of unfair competition and/or act of passing off on the grounds of the performance of the Agreement and concerning any item transferred.

(7) Any compensation and costs of any type incurred by the Client and/or the Customer in this connection, as well as any damages awarded against the Client and/or the Customer, shall be borne by the Contractor. In addition, the Contractor shall replace the infringing items at its own expense, if a substitute item with equal or superior characteristics and performance exists on the French or foreign market, or it shall develop another non-infringing item.

(8) The parties agree that the Contractor shall retain title to the means, processes, methodology, tools, and know-how acquired or developed by the Contractor before the signature of the Agreement and that it implements to perform the Services, and to which it grants the Client and/or to the Customer a non-exclusive right of use.

§ 10 Confidentiality, Data Protection and Information Security

(1) Confidentiality obligation

The Contractor undertakes to maintain strict confidentiality about any and all information disclosed to the Contractor or the Contractor has access to in the course of its work, in particular project-specific information, documents and elements (in particular plans, drawings, contracts, programs, program parts, documentation, pricing, etc.). The Contractor undertakes to use this confidential information exclusively in the context of the Services. Confidential information does not include information that has fallen into the public domain or that the Contractor has received in an authorized manner from a third party that lawfully had it in its possession, or that was already known to the Contractor before its disclosure by the other party.

(2) Return and destruction of confidential information

At the Client's request, the Contractor shall immediately return and destroy all information received in writing or otherwise recorded, including any copies that may have been made. Proof of destruction must be provided.

(3) Exceptions to the destruction obligation

This obligation of destruction does not apply to information contained in automatically created backup copies if deletion is not possible with reasonable effort, or to such information that is still required for invoicing purposes and for which there is a legal obligation to retain it for as long as these obligations exist.

(4) Processing of Personal Data

The parties undertake to comply with the legal and regulatory provisions in force relating to the protection of personal data, in particular the French Data Protection Act, Act No. 78-17 of 6 January 1978 (as amended) and Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April.

Each party, acting as an autonomous data controller, collects and processes identification data, such as title, surname, first name, email address, and telephone number of the parties' representatives and/or staff (the "Personal Data"), solely for the purposes of managing Orders, invoices, claims and disputes, which constitute the purposes of the processing. It is recalled that Personal Data are confidential information. The Personal Data collected by the parties may be disclosed, in order to ensure the proper management of the contractual relationship, (i) to the internal departments to which the parties have recourse and (ii) to third-party companies involved in the performance of the contractual relationship (in particular the parties' hosting providers), (a) for the sole purposes of the processing set out above, (b) where applicable, in order to comply with a request from an administrative or judicial authority, or (c) in order to defend the parties' interests in the event of a dispute before any competent court.

Each party undertakes to implement the measures necessary to ensure the security of the Personal Data it processes as a data controller and to inform the other party within a maximum of eight (8) hours of any breach of such Personal Data.

The Personal Data shall be retained for the entire duration of the contractual relationship and for the applicable limitation period.

In addition, each data subject may, with respect to all the Personal Data exchanged between the parties concerning him or her, exercise his or her rights directly with the data controller of his or her Personal Data who oversees the compliance of Personal Data processing. Client's Data Protection Officer can be contacted at the following address: dpo@wavestone.com

Where the Contractor acts as a processor and the Client as a controller in the context of the performance of the Services within the meaning of the applicable regulations,

(6) Le Prestataire garantit en conséquence le Client et le Client Final contre toute action en contrefaçon (qu'elle soit amiable ou judiciaire) portant sur les éléments cédés au titre de la présente clause. A ce titre, le Prestataire garantit le Client et le Client Final contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire auquel l'exécution du Contrat aurait porté atteinte ayant pour origine un élément cédé.

(7) Les indemnisations et frais de toute nature dépensés par le Client et/ou le Client Final dans ce cadre, ainsi que tous les dommages et intérêts prononcés contre le Client et/ou le Client Final seront supportés par le Prestataire. En outre, le Prestataire devra procéder à ses frais au remplacement des éléments contrefaisants, si un élément de substitution de caractéristiques et de performances égales ou supérieures existe sur le marché français ou étranger, ou par le développement d'un autre élément non contrefaisant.

(8) Les parties conviennent que le Prestataire restera propriétaire des moyens, procédés, méthodologie, outils et savoir-faire acquis ou développés par le Prestataire préalablement à la signature du Contrat, qu'il met en œuvre pour exécuter les Services et dont il concède un droit d'utilisation non-exclusif au Client et/ou au Client Final.

§ 10 Confidentialité, protection des données et sécurité de l'information

(1) Obligation de confidentialité

Le Prestataire s'engage à maintenir une confidentialité stricte concernant l'ensemble des informations qui lui sont divulguées ou auxquelles il a accès dans le cadre de l'exécution de sa mission, notamment les informations, documents et éléments spécifiques aux Services (en particulier les plans, schémas, contrats, programmes, documentation, tarification, etc.). Le Prestataire s'engage à utiliser ces informations confidentielles exclusivement dans le cadre de l'exécution des Services.

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations qui sont tombées dans le domaine public, ou que le Prestataire a reçues de manière licite d'un tiers qui les détenait légalement, ou qui étaient déjà connues du Prestataire avant leur divulgation par l'autre partie.

(2) Restitution et destruction des informations confidentielles

À la demande du Client, le Prestataire doit restituer immédiatement et détruire l'ensemble des informations reçues par écrit ou enregistrées sous quelque forme que ce soit, y compris toutes les copies qui auraient pu être réalisées. Une preuve de destruction devra être fournie au Client.

(3) Exceptions à l'obligation de destruction

Cette obligation de destruction ne s'applique pas aux informations contenues dans les copies de sauvegarde créées automatiquement lorsque la suppression n'est pas possible dans des conditions raisonnables, ni aux informations qui demeurent nécessaires aux fins de facturation et pour lesquelles existe une obligation légale de conservation, aussi longtemps que ces obligations subsistent.

(4) Traitement des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, et notamment la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (telle que modifiée) ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Chaque partie, en qualité de responsable du traitement autonome, collecte et traite des données d'identité, telles que civilité, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone des représentants et/ou préposés des Parties (les « Données Personnelles ») pour les seuls besoins de la gestion des Commandes, des factures, de la gestion des réclamations, et des contentieux, qui sont les finalités du traitement. Il est rappelé que les Données Personnelles sont des informations confidentielles. Les Données Personnelles recueillies par les parties pourront être communiquées afin de permettre la bonne gestion des relations contractuelles (i) aux services internes auxquels les parties ont recours et (ii) à des entreprises tierces en lien avec l'exécution des relations contractuelles (notamment les tiers hébergeurs des Parties), (a) pour les seules finalités du traitement exposées ci-dessus et (b) afin de satisfaire, le cas échéant, à la demande d'une administration ou d'une autorité judiciaire ou (c) pour défendre ses intérêts en cas de litige devant toute juridiction compétente. Chaque partie s'engage à mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des Données Personnelles qu'elles traitent en tant que responsable de traitement et à informer l'autre partie dans un délai maximum de 8h en cas de violation de ces Données Personnelles. Les Données Personnelles seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable. Par ailleurs, chaque personne concernée peut, pour l'ensemble des Données Personnelles communiquées entre les parties, la concernant, exercer directement ses droits auprès du responsable du traitement de ses Données Personnelles qui

the Contractor shall process Personal Data only on the documented instructions of the Client.

Where applicable, the parties undertake to enter into, prior to any processing of Personal Data, a data processing agreement compliant with the applicable regulations.

The Contractor shall process the Personal Data solely for the purpose(s) covered by the Services and in accordance with the documented instructions of the Client.

Accordingly, the Contractor shall refrain from any use of the Personal Data on its own behalf, including for commercial purposes, or by third parties. If the Contractor considers that an instruction of the Client constitutes a breach of the applicable regulations, it shall inform the Client immediately. The Contractor warrants that it has implemented the technical and organizational measures, in particular access-restriction measures, required to ensure the confidentiality and security of the Personal Data it processes on behalf of the Client. The Contractor shall notify the Client as soon as possible (and in any event within 8 hours of becoming aware) of any breach of Personal Data. The Contractor shall ensure that persons authorized to process Personal Data in the context of the Services undertake to respect the confidentiality of such data and receive the necessary training in personal data protection. It shall keep available to the Client the list of sub-processors involved in any processing of personal data relating to the performance of the Services; in the event of any change in the list of sub-processors used by the Contractor, the Contractor shall immediately inform the Client. The Contractor shall ensure that its sub-processors and any person acting under its authority or on its behalf comply with the principles of the applicable regulations. It accepts that the Client — or a firm appointed by the Client — may, subject to five (5) days' prior notice, carry out at its own expense an organizational or technical audit of the Contractor regarding compliance with the regulations in force in the context of the performance of the Services. In the event of any breach of the regulations or of these provisions identified during the audit, the Contractor undertakes to implement the necessary corrective actions promptly and at its own expense. The Contractor shall delete the Personal Data upon expiry of the retention period set out in the documented instructions of the Client (if applicable), and at the latest within 12 months following the cessation of the Services. The Contractor shall host the Client's Personal Data within the European Economic Area and shall ensure that no Personal Data of the Client is transferred outside the EEA, by it, its own sub-processors, or persons acting under its authority or on its behalf. It shall inform the Client in writing and without delay of any request relating to the Personal Data. In the event of any question raised by a supervisory authority, the Contractor shall be required to respond within the deadlines imposed by such authority.

(6) Notification of security incidents

The Contractor must report information security and data protection incidents to the Client immediately, at the latest within eight (8) hours after they become known, which concern the information and data of the Client, companies of the Wavestone Group or the Customer. This notification should be sent to the e-mail address security@wavestone.com and dpo@wavestone.com if related to personal data. Information security incidents are events through which the protection goals of confidentiality, integrity and/or availability of information and data of the Contractor, companies of the Wavestone Group or the Customer could be or have already been violated or endangered. A data protection incident is an incident in which the security of personal data is compromised, e.g. through unauthorized access, loss, destruction or modification of data. The Contractor shall immediately initiate all necessary measures to clarify and terminate the information security and data protection incidents and to minimize harmful consequences for the affected party.

(7) Publications and references

Publications of any kind (for example, references) related to the execution of an order require the Client's prior written consent.

(8) Duration of the confidentiality obligation

This clause shall remain in effect for the term of the services and after the expiry or termination of the order for any reason.

(9) Information security standards

The Contractor undertakes to comply with the Information security standards for external contractors of the Client. If a Customer's information security policies apply, these apply in addition.

(10) Scope of the obligation and staff awareness

The Contractor is responsible for ensuring that it, and all persons entrusted by it with the processing or fulfilment of the respective order, comply with and observe the provisions of this clause, are demonstrably bound to data secrecy and are informed that they may not process, use, pass on to third parties or otherwise exploit the confidential information. In particular, Contractor is informed that a violation of this prohibition may be punishable by law.

supervise la conformité des traitements des Données Personnelles. Le Délégué à la Protection du Client peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@wavestone.com,

Lorsque le Prestataire agit en qualité de sous-traitant et le Client en qualité de responsable de traitement dans le cadre de l'exécution des Services au sens de la réglementation applicable, le Prestataire ne traite les données personnelles que sur instructions documentées du Client

Le cas échéant, les parties s'engagent à conclure, avant tout traitement de données personnelles, un accord sur le traitement des données à caractère personnel conforme à la réglementation applicable.

Le Prestataire ne traite les Données Personnelles que pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet des Services et conformément aux instructions documentées du Client. Par conséquent, le Prestataire s'abstient de tout usage des Données Personnelles pour son propre compte, y compris à des fins commerciales ou par des tiers. Si le Prestataire considère qu'une instruction du Client constitue une violation de la réglementation applicable, il en informe immédiatement le Client. Le Prestataire garantit avoir mis en œuvre les mesures techniques et organisationnelles, en particulier de restriction des accès, pour assurer la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles qu'il traite pour le compte du Client. Le Prestataire notifiera dans les meilleurs délais (et en toutes hypothèses en moins de 8 heures à compter de la connaissance) le Client de toute violation des Données Personnelles. Le Prestataire veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles dans le cadre des Services s'engagent à respecter la confidentialité de ces dernières et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données Personnelles. Il tient à la disposition du Client la liste des sous-traitants intervenant pour un traitement de données personnelles relatif à l'exécution des Services ; en cas de modification de la liste des sous-traitants auxquels le Prestataire a recours, le Prestataire avertira immédiatement le Client. Le Prestataire s'assure que ses sous-traitants ou toute personne agissant sous son autorité ou pour son compte se conforment aux principes de la réglementation applicable. Il accepte que le Client – ou un cabinet mandaté par le Client – puisse, moyennant un préavis de 5 jours, réaliser à ses frais un audit organisationnel ou technique du Prestataire portant sur le respect de la réglementation en vigueur dans le cadre de l'exécution des Services. En cas de manquement à la réglementation ou aux présentes clauses constaté dans le cadre de l'audit, le Prestataire s'engage à mettre en place rapidement et à ses frais les corrections nécessaires. Le Prestataire supprime les Données Personnelles à l'échéance de la durée de conservation prévue dans les instructions documentées du Client (si applicable); et plus tard dans les 12 mois suivant la cessation des Services. Le Prestataire héberge les Données Personnelles du Client dans l'Espace Economique Européen et s'assure qu'aucune Donnée Personnelle du Client n'est transférée en dehors, par lui, ses propres sous-traitants, ou les personnes agissant sous son autorité ou pour son compte. Il informe par écrit et sans délai le Client de toute demande relative aux Données Personnelles. En cas de question posée par une autorité de contrôle, le Prestataire sera tenu de répondre dans les délais imposés par les autorités.

(6) Notification des incidents de sécurité

Le Prestataire doit signaler au Client les incidents de sécurité et de protection des données immédiatement, et au plus tard dans les huit (8) heures suivant leur prise de connaissance, dès lors qu'ils concernent les informations et données du Client, des sociétés du Groupe Wavestone ou du Client Final. Cette notification doit être adressée à l'adresse électronique security@wavestone.com et dpo@wavestone.com s'il s'agit de données à caractère personnel.

Les incidents de sécurité s'entendent des événements par lesquels les objectifs de protection relatifs à la confidentialité, l'intégrité et/ou la disponibilité des informations et données du Prestataire, des sociétés du Groupe Wavestone ou du Client Final pourraient être ou ont déjà été violés ou compromis. Un incident de protection des données s'entend d'un incident dans lequel la sécurité des données à caractère personnel est compromise, notamment par un accès non autorisé, une perte, une destruction ou une modification de données.

Le Prestataire doit immédiatement engager toutes les mesures nécessaires pour clarifier et mettre fin aux incidents et pour minimiser les conséquences préjudiciables pour la partie concernée.

(7) Publications et références

Les publications de toute nature (par exemple, les références clients) liées à l'exécution d'une commande nécessitent le consentement écrit préalable du Client.

(8) Durée de l'obligation de confidentialité

La présente clause demeure en vigueur pendant toute la durée d'exécution des Services et après l'expiration ou la résiliation de la commande pour quelque cause que ce soit.

(11) Termination for breach

The Client is entitled to terminate the Contract without notice if the Contractor or the employees or subcontractors used by it violate the aforementioned obligations. Claims for damages and other claims or rights remain unaffected.

§ 11 Audit Rights, Compliance with Sanction Regulations

(1) Verification right

The Client, its Customer or a third party named by the Client or the Customer are entitled to verify compliance with the contractual specifications on a regular basis and to the extent required. This includes, but is not limited to, on-site inspections and the use of recognized certifications or audit systems.

(2) Inspection procedures

The inspection takes place in consultation with the Contractor and must be announced with a reasonable prior notice. The audit right includes the right to inspect any facility that processes project-related information of the Client or its Customers and also applies to subcontractors of the Contractor. Each party bears its own costs of the audit.

(3) Sanctions lists

The Contractor warrants that it and all subcontractors, suppliers and other vicarious agents commissioned by it are not included on any sanctions list in accordance with the applicable provisions of European, U.S., or other national sanctions laws.

(4) Prohibition on engaging sanctioned entities

The Contractor represents and warrants that neither it, nor its officers, employees or any of its subcontractors are listed on any sanctions list, are owned or controlled by a person listed on any such list, or are subject to restrictive measures adopted by the European Union, the United Nations, France, or any other competent authority. The Contractor undertakes not to use, directly or indirectly, any natural or legal person, group or organization subject to such measures within the framework of the performance of the Contract, and to inform the Client without delay of any change in circumstances affecting this representation.

(5) Consequences of breach

If the Contractor breaches these obligations, the Client shall be entitled to terminate the Contract without notice for good cause and, if necessary, to claim damages. Payments already made can be reclaimed if they contradict the aforementioned sanction regulations.

(6) Compliance measures and evidence

The Contractor further undertakes to implement suitable measures for compliance with the sanctions regulations (e.g. sanctions list checks) and to provide evidence of the performance of corresponding checks at the request of the Client.

§ 12 Taxes, Contributions

(1) The Contractor is obliged to pay taxes, social security contributions, and duties arising from its activities for the Client, in particular, with regard to taxes on income and turnover. Any of these amounts cannot be charged to the Client.

(2) In the case of cross-border assignments, the Contractor is obliged to have a current residence permit or work permit, insofar as this is necessary. This shall apply accordingly to other persons whom the Contractor has legitimately commissioned to provide Services. Furthermore, the Contractor warrants to indemnify the Client against any liability or payment claims asserted against the Client due to a breach of statutory provisions or contractual agreements by the Contractor.

(9) Normes de sécurité de l'information

Le Prestataire s'engage à respecter les normes de sécurité de l'information applicables aux prestataires externes du Client. Si les politiques de sécurité de l'information d'un Client Final s'appliquent, celles-ci s'appliquent en complément.

(10) Portée de l'obligation et sensibilisation du personnel

Le Prestataire est responsable de s'assurer que lui-même et l'ensemble des personnes qu'il charge du traitement ou de l'exécution de la commande concernée, respectent et observent les dispositions de la présente clause, sont par écrit tenues au secret des données et sont informées qu'elles ne peuvent ni traiter, ni utiliser, ni transmettre à des tiers, ni exploiter d'une quelconque manière les informations confidentielles. Le Prestataire est en particulier informé qu'une violation de cette interdiction est susceptible d'être sanctionnée pénalement.

(11) Résiliation pour manquement

Le Client est en droit de résilier le Contrat sans préavis si le Prestataire ou les employés ou sous-traitants auxquels il a recours violent les obligations susmentionnées. Les demandes de dommages-intérêts et autres réclamations ou droits demeurent non affectés.

§ 11 Droits d'audit, conformité aux réglementations et sanctions internationales

(1) Droit de vérification

Le Client, son Client Final ou un tiers désigné par le Client ou le Client Final sont en droit de vérifier le respect des spécifications contractuelles de manière régulière et autant de fois que nécessaire. Cela inclut, sans s'y limiter, les inspections sur site et le recours à des certifications ou systèmes d'audit reconnus.

(2) Modalités d'inspection

L'inspection a lieu en concertation avec le Prestataire et doit être annoncée avec un préavis raisonnable. Le droit d'audit inclut le droit d'inspecter toute installation qui traite des informations liées au projet du Client ou de ses Clients Finaux et s'applique également aux sous-traitants du Prestataire. Chaque partie supporte ses propres coûts liés à ces audits.

(3) Listes de sanctions

Le Prestataire garantit que lui-même et l'ensemble de ses sous-traitants, fournisseurs et autres préposés qu'il mandate ne figurent sur aucune liste de sanctions conformément aux dispositions applicables des réglementations européennes, américaines ou d'autres législations nationales en matière de sanctions.

(4) Interdiction de recourir à des entités sanctionnées

Le Prestataire déclare et garantit que ni lui, ni ses dirigeants, ni ses préposés, ni aucun de ses sous-traitants ne figurent sur une liste de sanctions, ne sont détenus ou contrôlés par une personne figurant sur une telle liste, ni ne font l'objet de mesures restrictives adoptées par l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies, la France ou toute autre autorité compétente. Le Prestataire s'engage à ne recourir, directement ou indirectement, à aucune personne physique ou morale, groupe ou organisation visé par de telles mesures dans le cadre de l'exécution du Contrat, et à informer sans délai Wavestone de tout changement de circonstances affectant cette déclaration.

(5) Conséquences du manquement

En cas de violation par le Prestataire de ces obligations, le Client est en droit de résilier le Contrat sans préavis pour motif légitime et, si nécessaire, de réclamer des dommages-intérêts. Les paiements déjà effectués peuvent être réclamés s'ils contrevenaient aux réglementations en matière de sanctions susmentionnées.

(6) Mesures de conformité et justification

Le Prestataire s'engage en outre à mettre en œuvre des mesures appropriées pour assurer la conformité aux réglementations en matière de sanctions (par exemple, vérifications des listes de sanctions) et à fournir la preuve de l'exécution des vérifications correspondantes à la demande du Client.

§ 12 Taxes et Cotisations

(1) Le Prestataire est tenu de s'acquitter des impôts, cotisations sociales et taxes découlant de ses activités pour le compte du Client, notamment en matière d'impôts sur le revenu et de taxes sur le chiffre d'affaires. Aucun de ces montants ne peut être facturé au Client.

(2) Dans le cadre de missions transfrontalières, le Prestataire est tenu de disposer d'un titre de séjour ou d'un permis de travail en cours de validité, dans la mesure où cela est nécessaire. Cette obligation s'applique également aux autres personnes que le Prestataire aurait légitimement mandatées pour exécuter les Services. En outre, le Prestataire s'engage à garantir le Client contre toute responsabilité ou réclamation

(3) Upon request, the Contractor will prove the fulfillment of its obligation in accordance with this article to the Client, for example, by submitting appropriate tax assessments, confirmations from the tax office or other regulatory confirmation.

§ 13 Corporate Social Responsibility

(1) The Principal Contractor has adopted a Business Partner Code of Conduct (hereinafter the "CoC"), which is available on its website (<https://www.wavestone.com/wp-content/uploads/2026/05/business-partner-code-of-coduct-en.pdf>). The Subcontractor undertakes to comply with it and warrants that it will be respected by the workers it assigns to perform the Services.

(2) Each Party represents and warrants to the other Party, both on its own behalf and on behalf of its employees and corporate officers acting in the performance of their duties, that it complies with all applicable statutes and regulations, in France and abroad, with respect to combating corruption and influence peddling, and more generally undertakes to comply with all applicable anti-corruption obligations.

(3) The Client informs the Contractor that it has been a signatory to the United Nations Global Compact and its 10 universal principles on sustainable development since 2012.

In this regard, the Contractor is required to ensure compliance, in the country in which it operates, with all applicable provisions regarding:

- Human Rights;
- Labour Rights, and in the absence of an applicable framework, at minimum the provisions of the International Labour Organization (ILO) Declaration;
- Environmental Law;
- Ethics and Anti-Corruption, in accordance with the Client's Business Ethics Charter.

The Contractor undertakes not to enter into contracts with subcontractors, whether natural or legal persons, who, to its knowledge, do not comply with the provisions of this article. The Client may, where appropriate, request verification of the implementation of these commitments.

(4) The Contractor further acknowledges that it has read and adheres to the CoC.

(5) In the event of a breach of the undertakings or the representations and warranties set out above by either Party, the other Party may unilaterally terminate the Agreement by operation of law, with immediate effect and without compensation, without prejudice to any other remedies available to it against the defaulting party. The parties undertake to exercise this right reasonably and in proportion to their legitimate interests to be protected.

§ 14 Termination

(1) The Contractor is aware that the Contract depends on the existence of the contract between the Client and its Customer. The Client, therefore, has the right to terminate the Contract vis-à-vis the Contractor without undue delay and at the same termination date if the Customer terminates, the agreement underlying the commissioning of the Contractor vis-à-vis the Customer or if such agreement is not concluded or is challenged. This does not apply if the Customer's termination is based on circumstances for which the Client is solely responsible. This Client's right of termination also exists if no effective contractual relationship is established between the Client and its Customer regarding the underlying project or if an already running project - for whatever reason - is terminated.

(2) Subject to § 14, paragraph 1, the Client may terminate the Contract for convenience with a notice period of thirty (30) calendar days, including for fixed-term services.

(3) In the event of termination, the Contractor is entitled to be reimbursed only for the work properly performed up to the termination date and, until then, is obliged to render its services properly and to perform a handover and documentation of the services provided.

(4) It is expressly agreed between the parties, that a termination can be declared by registered letter with acknowledgement of receipt or by a simple e-mail.

(5) In the event either party materially breaches any obligation under an order, after the non-defaulting party has given the defaulting party formal notice to cure such breach in a registered letter with acknowledgement of receipt with which the defaulting party fails to comply in full or in part within thirty (30) days, the non-defaulting party will be entitled to automatically terminate the order, without prejudice to its right to claim damages.

de paiement exercée à l'encontre du Client en raison d'un manquement aux dispositions légales ou aux engagements contractuels par le Prestataire.

(3) Sur demande, le Prestataire justifiera au Client de l'exécution de ses obligations en application du présent article, notamment par la production d'avis d'imposition appropriés, d'attestations de l'administration fiscale ou de toute autre confirmation réglementaire.

§ 13 Responsabilité Sociétale des Entreprises

(1) L'Entrepreneur Principal a adopté un Business Partner Code of Conduct (ci-après « CoC »), qui est consultable sur son site internet (<https://www.wavestone.com/wp-content/uploads/2026/05/business-partner-code-of-coduct-en.pdf>). Le Sous-Traitant s'engage à le respecter et se porte garant de son respect par les intervenants qu'il déléguera à l'exécution des Services.

(2) Chacune des parties déclare et garantit à l'autre partie, tant pour elle-même que pour ses salariés et mandataires sociaux dans l'exercice de leurs fonctions être en conformité avec les lois et réglementations applicables, en France et à l'étranger, en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence telles et, plus généralement

(3) Le Client informe le Prestataire qu'il a adhéré depuis 2012 au Pacte Mondial des Nations Unies et à ses 10 principes universels relatifs au développement durable.

A ce titre, il est demandé au Prestataire de veiller à respecter dans le pays dans lequel il opère, les dispositions en vigueur, en matière de :

- Droits de l'Homme ;
- Droits du Travail, et à défaut d'un cadre en vigueur, au minimum aux dispositions de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- Droit de l'environnement ;
- d'Éthique et de Lutte contre la Corruption, conformément à la Charte d'Éthique des Affaires du client.

Le Prestataire s'engage à ne pas contractualiser avec des sous-traitants, personnes physique ou morales, qui à sa connaissance ne respectent pas les dispositions du présent article.

Le client pourra le cas échéant demander à procéder à la vérification de la mise en œuvre de ces engagements.

(4) Le Prestataire reconnaît en outre avoir pris connaissance et adhérer au CoC.

(5) En cas de violation des engagements et des déclarations et garanties énoncés ci-dessus par l'une des parties, l'autre partie pourra unilatéralement mettre un terme de plein droit avec effet immédiat et sans indemnité au Contrat, sans préjudice de tous autres recours dont elle disposerait à l'encontre de la partie défaillante, les parties s'engageant à utiliser cette faculté raisonnablement et proportionnellement à leurs intérêts légitimes à protéger.

§ 14 Résiliation

(1) Le Prestataire reconnaît que le Contrat dépend directement de l'existence du contrat conclu entre le Client et le Client Final. Le Client dispose par conséquent du droit de résilier le Contrat sans délai excessif et à la même date de résiliation si le Client Final résilie le contrat sous-jacent à la mission confiée au Prestataire ou si un tel contrat est contesté. Cette disposition ne s'applique pas si la résiliation par le Client Final est fondée sur des circonstances dont le Client est seul responsable. Ce droit de résiliation du Client existe également si aucune relation contractuelle effective n'est établie entre le Client et son Client Final concernant le projet sous-jacent ou si un projet en cours est interrompu, quelle qu'en soit la raison.

(2) Sous réserve de l'article 14 alinéa 1, le Client peut résilier pour convenance le Contrat moyennant un préavis de trente (30) jours calendaires, y compris pour les prestations à durée déterminée.

(3) En cas de résiliation, le Prestataire a uniquement droit au remboursement des travaux correctement exécutés jusqu'à la date de résiliation et est tenu, jusqu'à cette date, de fournir ses services de manière appropriée et d'effectuer un transfert et une documentation des prestations fournies.

(4) Il est expressément convenu entre les parties qu'une résiliation peut être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par simple courrier électronique.

(5) En cas de manquement grave par l'une des parties à toutes autres obligations découlant du présent Contrat, l'autre partie pourra résilier le Contrat de plein droit, après avoir adressé à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de faire cesser ledit manquement, restée, en tout ou partie, sans effet pendant trente (30) jours calendaires, la partie non défaillante aura le droit de résilier automatiquement le Contrat, sans intervention judiciaire préalable et sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts.

If a force majeure event has led to the suspension of the order for more than thirty (30) days, either party may terminate the Agreement automatically, in which case the parties will not be required to pay any termination compensation.

Moreover, in the event of a breach of the undertakings, representations and warranties set out in article 13 (Code of conduct) or article 16 (Labor laws) by either party, the other party may unilaterally and automatically terminate the order, effective immediately, without compensation, and without prejudice to any other remedies available to it against the defaulting party. The parties undertake to exercise this right reasonably and in proportion to their legitimate interests to be protected.

§ 15 Miscellaneous

(1) The Contractor represents that it has no conflict of interest with the Client and/or the Customer. In general, the Contractor shall inform the Client without undue delay of any situation that may affect the performance of the Services as provided for in the Contract. In the event of a proven conflict of interest, the Client reserves the right to terminate immediately the order for breach under the conditions set out in Article 14.

(2) Without the prior written consent of the Client, the Contractor shall not directly or indirectly perform services similar to or in competition with the Services provided, on behalf of the Customer, anywhere in the territory where the Services were provided, for the entire term of the Contract and for twelve (12) months after its termination.

(3) The Contractor shall also impose the obligations under this article on the persons or subcontractors appointed by it in the respective individual project and shall be liable in the event of a breach by the latter of these obligations.

§ 16 Labor laws

(1) Contractor represents and warrants that it is in compliance with the rules and obligations governing its status, including but not limited to all concealed labor laws.

(2) On the date of signature of the order by the Contractor and in the absence of signature, before any commencement of execution hereof, and every six (6) months thereafter, Contractor agrees to submit to Client, by registering with the Aproxall platform (<https://www.aproxall.com/>) and filing therein, among other things, the following documents:

- a) a certificate, dated within the last six months, issued by the social security organization charged with collecting social security taxes and contributions, certifying that all social security declarations required of the Subcontractor have been filed (URSSAF certificate);
- b) an excerpt from the Trade and Companies Register (extrait Kbis) dated within the last three months;
- c) if the Contractor employs salaried employees, an affidavit of the Contractor attesting that it complies with the labor laws; and
- d) the list of the names of the foreign employees of the Contractor who are required to obtain a work permit. This list shall indicate the hire date of each such employee, his/her nationality and the type and order number of the permit granting work authorization.

If the Contractor is established or domiciled abroad the Subcontractor shall provide the Client, as soon as possible and every six (6) months during the time of the order, with the documents referred to in Article D.8222-7 of the French Labour Code, in accordance with the requirements of Article D.8222-8 of the same Code.

(4) Before the start of each temporary posting of one or more employees within the meaning of Article L. 1261-3 of the French Labour Code, the Contractor shall also provide the Client with the following documents referred to in Article R. 1263-12 of the French Labour Code:

- a) A copy of the temporary posting notice filed with the “SIPSI” electronic service of the French Ministry of Labour, in accordance with Articles R. 1263-5 and R. 1263-7 of the French Labour Code;
- b) A copy of the document appointing the representative referred to in Article R. 1263-2-1 of the French Labour Code.

(5) If it uses staff other than its own, the Contractor shall obtain prior and written authorization from the Client and, in particular, it shall give prior notice to the Client, together with full details of the origin of such staff, their qualifications and remuneration, and shall assume all legal obligations arising therefrom. If such staff are established or domiciled abroad, before the start of the temporary posting of one or more employees, the Contractor shall provide the Client with a copy of the temporary notice report filed by the employer of the staff members posted.

En cas de force majeure ayant entraîné la suspension du Contrat pendant plus de trente (30) jours, chaque partie pourra résilier le Contrat de plein droit, étant précisé que les parties ne seront alors tenues au paiement d’aucune indemnité de résiliation.

Par ailleurs, en cas de violation des engagements et des déclarations et garanties énoncés à l’article 16 (Réglementation Sociale) ou 13 (Code de conduite) par l’une des parties, l’autre partie pourra unilatéralement mettre un terme de plein droit avec effet immédiat et sans indemnité au Contrat, sans préjudice de tous autres recours dont elle disposerait à l’encontre de la partie défaillante, les parties s’engageant à utiliser cette faculté raisonnablement et proportionnellement à leurs intérêts légitimes à protéger.

§ 15 Dispositions diverses

(1) Le Prestataire déclare n’avoir aucun conflit d’intérêts avec le Client et/ou le Client Final. Plus généralement, le Prestataire informera le Client sans délai de toute situation susceptible d’affecter l’exécution des Services tels que prévus au Contrat. En cas de conflit d’intérêts avéré, le Client se réserve le droit de résilier immédiatement la commande pour manquement dans les conditions prévues à l’Article 14.

(2) Sans le consentement écrit préalable du Client, le Prestataire ne pourra, directement ou indirectement, réaliser des prestations similaires ou concurrentes aux Services fournis, pour le compte du Client Final du Client, où que ce soit sur le territoire où les Services ont été fournis, pendant toute la durée du Contrat et pendant douze (12) mois suivant sa résiliation.

(3) Le Prestataire imposera également les obligations du présent article aux personnes ou sous-traitants qu’il désigne dans le cadre du projet concerné et sera responsable en cas de manquement de ces derniers à ces obligations.

§ 16 Réglementation sociale

(1) Le Prestataire déclare et garantit qu’il est en conformité avec les règles et obligations régissant son statut, y compris mais de façon non limitative toutes les règles en matière de travail dissimulé.

(2) À la date de signature de la commande par le Prestataire et en l’absence de signature, avant tout commencement d’exécution de celle-ci, et tous les six (6) mois par la suite, le Prestataire s’engage à remettre au Client, en s’inscrivant à la plateforme Aproxall (<https://www.aproxall.com/>) et en y déposant notamment les documents suivants :

- a) une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six mois (attestation de l’URSSAF) ;
- b) un extrait de l’inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) datant de moins de trois mois ;
- c) dans la mesure où le Prestataire emploie des salariés, une attestation sur l’honneur établie par ce dernier relative au respect du droit du travail ; et
- d) la liste nominative des salariés étrangers du Prestataire soumis à autorisation de travail. Cette liste indiquera la date d’embauche de chacun de ces salariés, sa nationalité et le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

(3) Lorsque le Prestataire est établi ou domicilié à l’étranger le Prestataire s’engage à fournir au Client dans les meilleurs délais et tous les six (6) mois pendant la durée de la commande, les documents visés à l’article D.8222-7 du Code du travail dans les conditions visées à l’article D.8222-8 du même Code.

(4) Le Prestataire s’engage également à fournir au Client avant le début de chaque détachement d’un ou plusieurs salariés au sens de l’article L. 1261-3 du Code du travail, les documents suivants visés à l’article R. 1263-12 du Code du travail :

- a) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI » du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du Code du travail ;
- b) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l’article R. 1263-2-1 du Code du travail.

(5) En cas d’utilisation de personnel qui n’est pas le sien, le Prestataire devra obtenir l’autorisation préalable et écrite du Client et notamment en aviser préalablement le Client, donner tous les détails sur l’origine de ce personnel, sa qualification et ses éléments de rémunération et prendre à sa charge toutes les obligations légales en découlant. Si ce personnel est établi ou domicilié à l’étranger, le Prestataire s’engage à fournir au Client avant le début du détachement d’un ou plusieurs salariés, une copie de la déclaration de détachement effectuée par l’employeur du personnel détaché.

(6) Any failure by the Contractor to comply with the provisions of this clause shall result in the immediate termination of the order on the grounds of the Contractor's breach, without the Contractor being entitled to claim any compensation.	(6) Tout manquement du Prestataire aux stipulations du présent article entraînera la résiliation immédiate de la commande aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse réclamer une quelconque indemnité.
§ 17 Non-Solicitation Each party undertakes not to take on as an employee or engage to work for it any employee either present or future, or involved in the performance of the services, directly or via an intermediary, of the other party, except with the other party's express agreement. This clause shall be valid whatever the grade, hierarchical position and specialization of the person concerned. This clause shall not apply in the event that the employee has been dismissed by his/her employer, subject to potential contractual non-compete undertakings, in compliance with the applicable regulations. This provision applies during the period of performance of the order increased by a period of one (1) year. In the event of a breach of this obligation by either of the parties, the defaulting party undertakes to pay the other party a fixed and final amount of twelve (12) months of the most recent gross salary of the concerned employee.	§ 17 Non-Sollicitation Chaque partie s'interdit d'engager à son service ou de faire travailler tout salarié intervenant dans la réalisation des Services, directement ou par personne interposée, présent ou futur, de l'autre partie, sauf accord exprès de cette dernière. La présente clause vaut quels que soient le grade, la fonction hiérarchique et la spécialisation du salarié en cause. Cette clause ne vaut pas dans le cas où le collaborateur concerné aurait été licencié par son employeur, sous réserve d'éventuels engagements contractuels de non-concurrence, conformes à la réglementation applicable. Cette disposition s'applique pendant la durée d'exécution du Contrat augmentée d'une période d'un (1) an. En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à cette obligation, la partie défaillante s'engage à verser à l'autre partie une indemnité forfaitaire et définitive de douze (12) mois du dernier salaire brut du collaborateur concerné
§ 18 Professional Liability Insurance (1) The Contractor is obliged to have and maintain professional liability insurance covering the Services in a reasonable amount, that in no event can be inferior to the amount required by Customer and shared to the Contractor, if any. (2) Before beginning performance of the Services, the Contractor shall provide the Client, to file on the Arovall platform (https://www.aprovall.com/) with a certificate for the corresponding insurance policy and provide it with all the clauses of the insurance policy covering its civil and professional liability.	§ 18 Assurance (1) Le Prestataire est tenu de souscrire et de maintenir une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les Services pour un montant raisonnable, qui ne pourra en aucun cas être inférieur au montant exigé par le Client Final et communiqué au Prestataire, le cas échéant. (2) Avant de commencer l'exécution des Services, le Prestataire devra fournir au Client, par dépôt sur la plateforme Arovall (https://www.aprovall.com/), une attestation d'assurance, ainsi que toutes les clauses de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle.
§ 19 Use of AI systems (1) The Contractor may use AI systems in the course of providing the Services, unless the individual order provides otherwise. (2) AI systems are machine-based systems designed to operate with varying degrees of autonomy and that may exhibit adaptability after deployment, and that, for explicit or implicit objectives, infer from the inputs they receive how to generate outputs such as predictions, content, recommendations or decisions that can influence physical or virtual environments (Art. 3(1) of the Regulation (EU) 2024/1689 of the European Parliament and of the Council of 13 June 2024 laying down harmonized rules on artificial intelligence ("AI Act" – hereinafter). (3) The use of AI systems (in particular those that include language models such as LLMs) is permissible in the course of providing the Services only insofar as the Contractor ensures that neither input nor output can be used as training data for AI training purposes for the benefit of the Contractor or any third parties. Confidential data within the meaning of § 10 must under no circumstances be used as input to an AI system. Other data may be used as input to AI systems only with the prior consent of the Client in text form. (4) At Client's request, the Contractor shall provide suitable evidence that the input and output of the AI systems used by it (including any such subcontractors) are not used for training for the Contractor of any third parties (e.g., by means of manufacturer assurances, technical documentation, configuration settings). A mere reference to general marketing or product information from the AI system provider is not sufficient. (5) Any use of an AI System is subject to prior written notification of the Contractor to the Client of the following elements: a) AI model used (designation including version number) incl. name and address of the manufacturer/provider, b) server location(s) of the AI systems, including the relevant country of data processing, c) location of maintenance and support incl. any subcontractors involved in operating the AI system, and d) classification of the AI system (risk classification pursuant to the AI Act). The Contractor is obliged to inform Client in text form of any changes relating to the aforementioned elements related to the AI systems used and to obtain Client's consent prior to any further use. (6) The Contractor shall transfer to the Client full and complete title to all results/outputs generated by the AI system according to § 9. The Contractor is prohibited from granting rights of use in favour of third parties.	§ 19 Utilisation des systèmes d'IA (1) Le Prestataire peut utiliser des systèmes d'IA dans le cadre de la fourniture des Services, sauf disposition contraire dans le bon de commande concerné. (2) Un système d'IA est un système basé sur une machine qui est conçu pour fonctionner avec différents niveaux d'autonomie et qui peut faire preuve d'adaptabilité après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des données qu'il reçoit, comment générer des résultats tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer des environnements physiques ou virtuels (Art. 3(1) du Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées en matière d'intelligence artificielle (« AI Act » – ci-après). (3) L'utilisation de systèmes d'IA (en particulier ceux incluant des modèles de langage tels que les LLM) n'est autorisée dans le cadre de la fourniture des Services que dans la mesure où le Prestataire garantit que ni les données d'entrées ni de sorties ne peuvent être utilisées comme données d'entraînement d'une IA au profit du Prestataire ou de tout tiers. Les données confidentielles au sens du § 10 ne doivent en aucun cas être utilisées comme données d'entrée d'un système d'IA. Les autres données ne peuvent être utilisées comme données d'entrée des systèmes d'IA qu'avec le consentement écrit et préalable du Client. (4) À la demande du Client, le Prestataire fournit les éléments nécessaires pour prouver que les données d'entrées et sorties des systèmes d'IA qu'il utilise (y compris ceux de ses sous-traitants) ne sont pas utilisées pour l'entraînement par le Prestataire ou des tiers (par exemple, au moyen d'assurances du fabricant, de documentation technique, de paramètres de configuration). Une simple référence aux informations marketing ou produit du fournisseur du système d'IA n'est pas suffisante. (5) Toute utilisation d'un système d'IA est subordonnée à la notification écrite préalable du Prestataire au Client des éléments suivants : a) modèle d'IA utilisé (désignation incluant le numéro de version) y compris le nom et l'adresse du fabricant/fournisseur, b) localisation(s) du ou des serveurs des systèmes d'IA, y compris le pays concerné de traitement des données, c) localisation de la maintenance et du support, y compris les éventuels sous-traitants impliqués dans l'exploitation du système d'IA, et d) classification du système d'IA (classification du risque conformément à l'AI Act). Le Prestataire est tenu de notifier par écrit au Client toute modification relative aux éléments susmentionnés concernant les systèmes d'IA utilisés et d'obtenir le consentement du Client préalablement à toute utilisation ultérieure. (6) Le Prestataire cède au Client, à titre exclusif et définitif, au fur et à mesure de leur réalisation, la propriété pleine et entière de tous les résultats/sorties générés par le

The Contractor shall hand over to Client, at the latest upon termination of the order, the source code of the results generated by AI systems. (7) The output generated by the AI system shall be subjected by the Contractor to human processing so that the final (work) result constitutes an independent, human intellectual creation, unless the individual order provides otherwise. (8) Any AI-generated output must be subject to a human quality review by the Contractor before it is used or disclosed. (9) The Contractor shall clearly and transparently label the use of AI in providing the Services; this applies in particular to individual partial Services and (work) results. (10) The Contractor undertakes not to use any copyrighted content as inputs (“prompts”) when using AI systems to provide Services for the Client if it does not hold the corresponding rights of use. (11) The Client or the Customer may restrict the use of AI systems permitted under subsection 1 to specific AI systems designated by the Client. (12) The Contractor is prohibited from using the (work) results created in the course of providing the contractual Services for third parties or for its own purposes, unless the Client has previously consented in text form. (13) The Contractor is obliged to comply with the requirements of any regulation applicable for its Services, in particular the AI Act, and in particular the transparency obligations pursuant to Art. 50 of the AI Act. (14) The Contractor undertakes, in the event of third-party claims resulting from the use of the AI systems, to inform Client immediately in text form and to indemnify Client and Customer against any claims for damages. (15) If the Contractor’s Services are provided using AI systems, the Contractor shall use the AI systems in accordance with their terms of use and shall ensure that these terms of use do not conflict with this agreement, the AI Act, the GDPR or other applicable law. In addition, the Contractor shall provide the Client the list of the prompts that led to the final output. (16) The Contractor shall oblige its subcontractors used in the course of providing the Services to comply with the foregoing provisions and shall monitor compliance with these obligations in an appropriate manner.	système d'IA dans les conditions prévues au § 9. Il est interdit au Prestataire d'accorder des droits d'utilisation au profit de tiers. Le Prestataire remet au Client, au plus tard à la fin de la réalisation des Services, le code source des résultats générés par les systèmes d'IA. (7) Les données de sorties générées par le système d'IA doivent être soumises par le Prestataire à un traitement humain afin que le résultat (œuvre) final constitue une création intellectuelle humaine indépendante, sauf disposition contraire dans le bon de commande concerné. (8) Toute données de sortie générée par l'IA doit faire l'objet d'un contrôle qualité humain par le Prestataire avant son utilisation ou sa divulgation. (9) Le Prestataire indique de manière claire et transparente l'utilisation de l'IA dans le cadre de la fourniture des Services. (10) Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser de contenus protégés par le droit d'auteur comme données d'entrées (« prompts ») lors de l'utilisation de systèmes d'IA pour fournir les Services au Client s'il ne détient pas les droits d'utilisation correspondants. (11) Le Client ou le Client final peut restreindre l'utilisation des systèmes d'IA autorisée au paragraphe 1 à des systèmes d'IA spécifiques désignés par le Client. (12) Il est interdit au Prestataire d'utiliser les résultats (œuvres) créés dans le cadre de la fourniture des Services pour des tiers ou à ses propres fins, sauf consentement écrit et préalable du Client. (13) Le Prestataire est tenu de respecter les exigences de toute réglementation applicable à ses Services, en particulier l'AI Act, et notamment les obligations de transparence prévues à l'Art. 50 de l'AI Act. (14) Le Prestataire s'engage, en cas de réclamations de tiers résultant de l'utilisation des systèmes d'IA, à en informer immédiatement le Client par écrit et à indemniser le Client et le Client final contre toute demande de dommages-intérêts. (15) Si les Services du Prestataire sont fournis au moyen de systèmes d'IA, le Prestataire utilise les systèmes d'IA conformément à leurs conditions d'utilisation et s'assure que ces conditions d'utilisation ne sont pas en conflit avec le présent Contrat, l'AI Act, le RGPD ou tout autre réglementation applicable. En outre, le Prestataire fournit la liste des prompts ayant conduit aux résultats finaux. (16) Le Prestataire impose à ses éventuels sous-traitants intervenant dans le cadre Services de se conformer aux dispositions qui précèdent et contrôle de manière appropriée le respect de ces obligations.
§ 20 Final Provisions (1) These GTCs shall be governed and construed in accordance with French law. (2) Any amendments to an order require the written form. Furthermore, changes in an electronic document, which is provided with an electronic signature, can be agreed. (3) This Contract is drafted in French language, which constitutes the sole legally binding version between the parties. The English translation provided herein is for information purposes only and has no contractual value. In the event of any discrepancy, ambiguity, or conflict between the French version and the English translation, the French version shall prevail in all circumstances. (4) The parties agree to attempt a non-contentious dispute resolution procedure prior to any legal action. Such procedure shall be initiated by either party giving notice to the other party by registered letter with acknowledgement of receipt. A first non-contentious meeting shall be held within eight (8) days from this notice at the registered office of the first party to give notice, or at any other location agreed by the parties. For a period of thirty (30) days from the date of the first meeting, the parties shall consider a non-contentious solution to resolve their dispute and shall communicate with each other for this purpose. After this time period, and failing agreement, any dispute relating to the interpretation, formation, performance or termination of the agreement shall be submitted to the competent court in Nanterre, to which territorial jurisdiction is hereby conferred, including in the event of summary proceedings (référé), the introduction of third parties or multiple defendants.	§ 20 Dispositions finales (1) Les présentes CGA sont régies et interprétées conformément au droit français. (2) Toute modification du Contrat doit être effectuée par écrit. Par ailleurs, des modifications peuvent être convenues au moyen d'une signature électronique. (3) Le présent Contrat est rédigé en langue française, qui constitue la seule version juridiquement contraignante entre les parties. La traduction en langue anglaise fournie est communiquée à titre d'information uniquement et n'a aucune valeur contractuelle. En cas de divergence, d'ambiguïté ou de contradiction entre la version française et la version anglaise, la version française prévaudra en tout état de cause. (4) Les parties conviennent de tenter une procédure de règlement amiable des différends préalablement à toute action en justice. Cette procédure sera initiée par l'une ou l'autre des parties par notification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Une première réunion amiable se tiendra dans un délai de huit (8) jours à compter de cette notification au siège social de la partie qui aura donné notification en premier, ou à tout autre lieu convenu par les parties. Pendant une période de trente (30) jours à compter de la date de la première réunion, les parties rechercheront une solution amiable pour résoudre leur différend et communiqueront entre elles à cette fin. À l'expiration de ce délai, et à défaut d'accord, tout litige relatif à l'interprétation, la formation, l'exécution ou la résiliation du contrat sera soumis au tribunal compétent de Nanterre, auquel compétence territoriale est expressément attribuée, y compris en cas de procédure en référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.